

**Direction Générale des Douanes**



**DECISION N° 17 / MPMB/DGD DU 03 FEV 2015**

**Portant création et attributions du Bureau Contrôle des Exonérations, des Franchises et du Remboursement des Crédits de TVA.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la Loi n°64-291 du 1er Août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, tel que modifié par le décret n°2013-804 du 22 novembre 2013 ;
- Vu le Décret 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013 et n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein de la Sous-Direction du Contrôle en Entreprise, à la Direction des Enquêtes Douanières, un Bureau de contrôle des exonérations, des franchises et du remboursement des crédits de TVA.

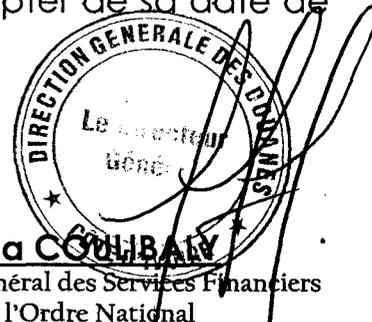
**Article 2** : Placé sous l'autorité d'un Chef de bureau, le Bureau de contrôle des exonérations, des franchises et du remboursement des crédits de TVA est chargé de :

- Vérifier la régularité des déclarations douanières objet d'exonération ou de franchise de droits et taxes de douane ;
- Vérifier la conformité et l'effectivité de la destination privilégiée des marchandises déclarées en exonération ou admises en franchise de droits et taxes ;
- Vérifier la régularité des déclarations douanières concourant au remboursement des crédits de TVA notamment, l'effectivité des exportations ou des réexportations des marchandises qui ouvrent droit à cet avantage fiscal ;
- Faire des recommandations en vue d'améliorer le suivi des exonérations, des franchises et le remboursement des crédits des TVA.

**Article 3** : Le Bureau de contrôle des exonérations, des franchises et du remboursement des crédits de TVA comprend deux sections :

- La section de contrôle des exonérations et franchises en matière douanières ;
- La section de contrôle de suivi du remboursement des crédits de TVA.

**Article 4** : Le Directeur des Enquêtes Douanières est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



**Col. Major Issa COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National